

Conseil municipal du 8 novembre 2018

**DEPARTEMENT D'EURE ET LOIR**  
**COMMUNE de MORANCEZ**

**COMPTE RENDU DE LA SÉANCE**  
**du CONSEIL MUNICIPAL du 8 NOVEMBRE 2018**  
Convocation du 18 OCTOBRE 2018

Monsieur Gérard BESNARD, Maire ouvre la séance à 20 heures 00

L'an deux mille dix-huit, le 8 Novembre, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués, se sont réunis dans la salle de la mairie, en séance publique sous la présidence de Monsieur Gérard BESNARD, Maire.

**Etaient présents :**

M. BESNARD Gérard, Maire, Mme BRUN-BESSON Josette, M. BIZET Florent, M. GRANIER Bernard.  
M. BRAULT Jacky, Mme TOURON Elodie, adjoints,  
M. MILLET Robert, Mme MENAGER Mauricette, Mme FOSSE Annick, M. GUICHARD Jean-Pierre,  
Mme CROSNIER Dominique, M. FERRE Christian, Mme CHARPENTIER Chantal, Mme BLANCHET  
Catherine, Mme BONNAFOUX Chane, M. FEUGUEUR Stephan Conseillers Municipaux

**Absents excusés :**

Mme PAYET Solène  
M LABASTIE Jean  
M. LEPRINCE Laurent

**Secrétaire de séance :** Madame FOSSE est élue secrétaire de séance

**ORDRE DU JOUR**

**Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 25 septembre 2018**

**I / INTERCOMMUNALITÉ**

1. Adhésion au Groupement d'Intérêt Public (GIP) de la restauration collective
2. Désignation du représentant au sein du GIP
3. Modification statutaire pour la prise de compétence facultative des eaux pluviales

**II./ FINANCES**

- 1 Autorisation des dépenses d'investissement
- 2 Indemnité du receveur
- 3 Admission en non-valeur
- 4 Décisions modificatives

**III / RESSOURCES HUMAINES**

- 1 Création d'un poste d'Attaché Principal et fermeture du poste d'Attaché
- 2 Création d'un poste de Rédacteur Principal 1<sup>ère</sup> classe et fermeture du poste de Rédacteur Principal de 2<sup>ème</sup> classe.

**IV / QUESTIONS DIVERSES- INFORMATIONS - COMMUNICATIONS**

\*\*\*\*\*

**Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 25 septembre 2018**

Délibération N°40-2018

Lecture faite du compte rendu de la précédente réunion, le Conseil Municipal adopte le procès-verbal de la réunion du 25 septembre 2018 à l'unanimité des présents

**I / INTERCOMMUNALITÉ**

➤ **Adhésion au Groupement d'Intérêt Public (GIP) de la restauration collective**

Délibération N°41/2018

Par délibération n° 2016/085 en date du 26 septembre 2016, le Conseil Communautaire de Chartres métropole a approuvé la création d'un Groupement d'Intérêt Public (GIP) « Chartres métropole Restauration » avec le Centre Hospitalier de Chartres ainsi que sa convention constitutive. Ce GIP a pour mission la gestion de la restauration de ses membres adhérents, de la production jusqu'à la livraison des repas, des boissons et des produits diététiques non soumis à transformation, des petits déjeuners et des goûters.

Par arrêté préfectoral n° DRCL-BLE-2018187-0001 en date du 6 juillet 2018, la convention constitutive du GIP « Chartres métropole Restauration » a été approuvée.

Par délibération n°2018/126 en date du 27 septembre 2018, le Conseil Communautaire de Chartres métropole a approuvé les modifications suivantes :

- Le principe d'adhésion au GIP des personnes morales de droit public bénéficiant actuellement du service et devenant membre du GIP en plus des membres fondateurs,
- Le transfert en pleine propriété de l'unité de production et son terrain d'assiette au GIP,
- La définition des droits statutaires en Assemblée Générale déterminés en fonction du nombre de repas commandé par chaque membre l'année n-1, à concurrence d'un droit par tranche de 10 000 repas,
- La modification des règles de majorité en Assemblée Générale portées à 2/3,
- La création d'un Conseil d'Administration et la définition de ses compétences et de ses membres,
- La modification des compétences de l'Assemblée Générale suite à la création du Conseil d'Administration.

A ce jour, la Commune de Morancez bénéficie du service public de restauration collective organisé par Chartres métropole pour le portage des repas. Afin de pouvoir profiter dudit service dans les mêmes conditions lorsque le GIP démarrera son activité, il convient d'adhérer à ce dernier.

Chaque membre du GIP « Chartres métropole Restauration » doit approuver la convention constitutive et ses modifications le cas échéant.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'adhérer et d'approuver la convention constitutive modificative.

**Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :**

☞ **APPROUVE** l'adhésion de la Commune de Morancez au Groupement d'Intérêt Public (GIP) « Chartres métropole Restauration ».

☞ **APPROUVE** la convention constitutive modificative relative à la gestion de la restauration de ses adhérents, de la production jusqu'à la livraison des repas, des boissons et des produits diététiques non soumis à transformation, des petits déjeuners et des goûters.

☞ **AUTORISE Monsieur Le Maire** à signer la convention constitutive modificative et tous les actes afférents.

## I / INTERCOMMUNALITÉ

- **Désignation du représentant au Groupement d'Intérêt Public (GIP) de la restauration collective**

### Délibération N°42/2018

Par délibération n° 41-2018, le Conseil Municipal a approuvé :

☞ l'adhésion de la Commune de Morancez au Groupement d'Intérêt Public (GIP) « Chartres métropole Restauration » et la convention constitutive modificative

Il convient de désigner le représentant de la Commune au sein de l'Assemblée Générale du GIP et du Conseil d'administration.

Conformément aux dispositions visées à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le vote a lieu à bulletin secret

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de procéder, à mains levées, à l'élection du représentant de la Commune au sein de l'Assemblée Générale du Groupement d'Intérêt Public

☞ **ACTE** la candidature de Monsieur Gérard BESNARD

☞ **PROCEDE** à l'élection du représentant de la Commune au sein de l'Assemblée Générale du Groupement d'Intérêt Public

Nombre de votants : 16

Suffrages exprimés : 16

☞ **EST DECLARE ELU**, ayant obtenu 16 voix, **Monsieur BESNARD Gérard**, au sein de l'Assemblée Générale du GIP

## I / INTERCOMMUNALITÉ

- **Gestion des eaux pluviales urbaines. Modification des statuts de Chartres métropole pour inscription de la compétence au titre des compétences supplémentaires**

### Délibération N°43/2018

Par délibération du 15 octobre 2018, le Conseil Communautaire a approuvé le rajout de la compétence « Gestion des eaux pluviales urbaines » au nombre des compétences supplémentaires de Chartres métropole.

Le code général des collectivités territoriales définit la gestion des eaux pluviales comme un service public administratif portant sur la collecte, le transport, le stockage et le traitement des eaux pluviales des aires urbaines.

Une jurisprudence de 2013 a confirmé que lorsque la compétence « assainissement » était inscrite au nombre des compétences optionnelles dans les statuts de l'EPCI, celui-ci était tenu d'exercer simultanément les compétences « eaux usées » et « gestion des eaux pluviales urbaines »

Les statuts de Chartres métropole avaient été modifiés en 2016 en application de la loi NOTRe

Par délibération du 13 décembre 2016, nous avons approuvé la modification des statuts approuvant la compétence optionnelle : compétence assainissement des eaux usées modifiée pour devenir « assainissement »

Cependant, la loi du 3 août 2018, relative à la mise en œuvre des compétences « eau » et « assainissement » des communautés de communes, fait de la compétence « gestion des eaux pluviales » une compétence distincte de l'assainissement, y compris pour les agglomérations.

Il s'ensuit que Chartres métropole, bien que compétente pour l'assainissement, n'est plus compétente pour la gestion des eaux pluviales à compter de la promulgation de la loi.

Cependant, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, la gestion des eaux pluviales urbaines constituera une compétence obligatoire de l'agglomération distincte de l'assainissement.

Pour continuer à exercer cette compétence dans l'intervalle, une mise à jour des statuts est nécessaire en l'inscrivant dans les compétences supplémentaires.

Il est donc proposé de rajouter la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » au sens de l'article L 226-1 du CGCT au nombre des compétences supplémentaires

Les communes membres sont appelées à se prononcer sur ce transfert dans un délai de 3 mois à compter de la notification

#### **Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :**

☞ **APPROUVE** la modification des statuts portant sur le rajout de la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » au nombre des compétences supplémentaires de Chartres métropole telle qu'adoptée par Chartres métropole par délibération du 15 octobre 2018

## **II/ FINANCES**

### **➤ Autorisation des dépenses d'investissements**

#### **Délibération N° 44/2018**

Monsieur le Maire rappelle que le budget primitif de 2019 sera voté en début d'année.

Afin de pouvoir engager certains investissements non prévus au budget de l'année précédente, en application de la réglementation en vigueur, article L 1612-1 du CGCT, le Conseil Municipal a la faculté d'autoriser le Maire à ordonnancer des dépenses en section d'investissement, à concurrence de ¼ du montant des dépenses d'investissements inscrites au budget de l'année précédente.

Cette autorisation permet d'anticiper sur un programme et d'engager des dépenses sans avoir à réaliser des décisions modificatives sur d'autres articles et sans attendre le vote du budget.

#### **Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, dans l'attente du vote du budget, à engager, liquider et mandater au titre de l'année 2019 des dépenses en section d'investissement dans la limite de ¼ du montant des dépenses d'investissements inscrites au budget de l'année 2018.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2019.

## II/ FINANCES

### ➤ **Indemnité du Receveur**

#### Délibération N° 45/2018

Chaque année le Conseil Municipal doit voter l'indemnité de conseil et d'assistance en matière budgétaire au receveur municipal chargé de notre collectivité. Celle-ci est calculée sur les trois derniers exercices écoulés.

Monsieur VALERIAUD Christian, nous a adressé le décompte 2018 de ses indemnités

Le décompte est calculé à partir des 3 exercices clos de 2015 /2016 et 2017.

**Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :**

- **DÉCIDE** cette indemnité au taux de 100 %.

## II/ FINANCES

### ➤ **Admission en non-valeur**

#### Délibération N° 46/2018

Le trésorier nous informe que des créances sont irrécouvrables et propose d'admettre en non-valeur des créances éteintes, d'une part et des créances minimales ou des poursuites infructueuses d'autre part,

Le Comptable du Trésor nous a présenté un état pour une créance de 500 € suite à des poursuites sans effet.

Cette admission en non-valeur a uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable et n'empêche nullement un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant.

**Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :**

- ☞ **ACCEPTE** d'admettre en non-valeur la créance présentée ci-dessus
- ☞ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant au dossier

Des crédits budgétaires seront prévus à l'article 6541

## II/ FINANCES

### ➤ **Décisions modificatives**

#### Délibération N° 47/2018

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu d'ajuster les crédits du budget 2018.

**Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :**

- **VOTE** les décisions modificatives présentées,
- **PRECISE** que ces modifications sont annexées à la présente délibération.

## III/ RESSOURCES HUMAINES

### ➤ **Création d'un poste d'Attaché Principal**

#### Délibération N° 48/2018

Sur présentation du tableau des agents promouvables du centre de gestion d'Eure-et-Loir :

"Les agents au grade d'attaché, qui justifient d'au moins 7 ans de services effectifs dans un cadre d'emploi de catégorie A et ayant atteint le 8<sup>ème</sup> échelon du grade d'attaché, peuvent être promus au grade d'Attaché Principal.

L'agent en poste au grade d'Attaché ayant les conditions requises, Compte tenu de l'avancement de grade, il convient de supprimer et de créer les emplois correspondants

**Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :**

☞ **DÉCIDE** la création d'un poste d'« Attaché Principal » à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2019

☞ **DÉCIDE** que le poste d'« Attaché » à temps complet sera supprimé à la même date

## III : RESSOURCES HUMAINES

### ➤ **Création d'un poste de Rédacteur Principal de 1<sup>ère</sup> classe**

#### Délibération N°49/2018

Sur présentation du tableau des agents promouvables du centre de gestion d'Eure-et-Loir :

"Les agents au grade de Rédacteur 2<sup>ème</sup> classe, selon l'ancienneté, peuvent être promus au grade de Rédacteur Principal de 1<sup>ère</sup> classe".

L'agent en poste au grade de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe ayant les conditions requises,

Compte tenu de l'avancement de grade, il convient de supprimer et de créer les emplois correspondants

**Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :**

↳ **DÉCIDE** la création d'un poste de « Rédacteur Principal de 1<sup>ère</sup> classe » à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2019

↳ **DÉCIDE** que le poste de « Rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe » à temps complet sera supprimé à la même date

#### **IV : INFORMATIONS - QUESTIONS DIVERSES**

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20h25

Conformément à la circulaire Préfectorale du 14 décembre 2011 prise en application du décret n° 2010-783 du 08 juillet 2010, il est rappelé les numéros attribués aux délibérations prises lors de cette séance du Conseil Municipal.

<p><b>Tableau des signatures</b> <b>pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du conseil municipal de la commune de MORANCEZ de la séance du 8 novembre 2018</b></p>
--

- 40/2018- Approbation du procès-verbal de la réunion du 25/09/2018
- 41/2018- Adhésion au Groupement d'Intérêt Public (GIP) de la restauration collective
- 42/2018- Désignation du représentant au sein du GIP
- 43/2018- Gestion des eaux pluviales urbaines. Modification des statuts de Chartres métropole pour inscription de la compétence au titre des compétences supplémentaires
- 44/2018- Autorisation des dépenses d'investissements
- 45/2018- Indemnité du receveur
- 46/2018- Admission en non-valeur
- 47/2018- Décisions modificatives
- 48/2018- Création d'un poste d'Attaché Principal
- 49/2018- Création d'un poste de Rédacteur Principal de 1<sup>ère</sup> Classe

La secrétaire de séance

Mme FOSSE Annick



le Maire

M BESNARD Gérard

